

# Transports



# URBAINS

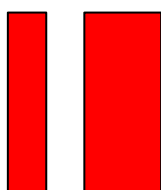
## Rapport Mandelkern sur le service minimum dans les transports :

# la CFTC vigilante !

D'après les éléments en notre possession à ce jour, le rapport remis au Ministre des Transports le 21 juillet s'articule autour des points suivants :

- *Nécessité d'une loi pour encadrer l'ensemble du projet.*
- *Généralisation de la mise en place d'un dispositif d'alarme sociale identique à celui mis en place à la RATP, les entreprises disposeraient d'un délai de 18 mois pour arriver à mettre un accord en place par la voie de la négociation.*
- *Obligation pour les partenaires sociaux d'engager des pourparlers après le déclenchement de l'alarme avec une durée de négociations de 7 jours*
- *Mise en place d'une autorité indépendante garante de la loyauté des négociations. Préavis réduit à 5 jours, mais ne pouvant être déposé qu'à l'issue de la période de 7 jours citée plus haut*
- *L'entreprise se devrait d'assurer un « Service Garanti » sur la base des « besoins essentiels » exprimés par les différentes autorités, pendant la période de grève*
- *Les salariés envisageant de faire grève seraient obligés de se déclarer 48 heures à l'avance.*

Le rapport devrait faire l'objet d'une vaste concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (Syndicats, Usagers, Autorités du Transport, Direction des grandes entreprises...) avant la mise en œuvre du dispositif définitif.



# Faisons bien attention !

La CFTC se félicite de l'intégration, dans le rapport, d'un certain nombre de ses propositions. Parmi elles, la généralisation de l'alarme sociale (dont la CFTC est à l'origine à la RATP) et l'obligation faite aux partenaires, à commencer par les directions d'entreprises, d'engager de véritables négociations en amont d'un conflit.

#### LA CFTC RESTE DANS L'EXPECTATIVE SUR D'AUTRES POINTS :

- Attachée à la politique contractuelle, la CFTC s'interroge sur la nécessité impérieuse de légiférer pour mettre en place un quelconque dispositif. **La voie légale ne risquerait-elle pas d'ouvrir la boîte de Pandore qui renferme tous les projets de restriction du droit de grève ?** Si loi il y a, elle doit se limiter à encadrer un nouveau dispositif de concertation interne, mais en aucun cas aller au-delà.
- En ce qui concerne l'autorité indépendante chargée de garantir la loyauté des négociations, l'idée est séduisante de prime abord, surtout quand on sait que les directions d'entreprises préfèrent souvent la figuration à la négociation tant qu'un préavis de grève n'est pas déposé. Se pose la question de l'indépendance réelle de cette commission. **L'Italie possède une autorité similaire dotée d'un pouvoir de sanction. Mais de l'avis des syndicalistes italiens, cette commission sanctionne essentiellement les salariés et exceptionnellement les patrons. Danger !**
- Quant à la proposition visant à imposer aux salariés de se déclarer gréviste 48 heures avant la journée d'action, elle est à entrevoir avec prudence car elle pourrait conduire à une réduction du droit de grève.

**LA CFTC MARQUE SA FORTE OPPOSITION AU CONCEPT « SERVICES ESSENTIELS ».** **Celui-ci conduirait forcément à la mise en place d'un service minimum et d'un service garanti, à l'inverse de l'approche maintes fois martelée par Gilles de Robien.** Garantir un service, c'est s'engager à fournir une prestation en fonction de ses capacités. Définir des services essentiels, c'est sous-entendre que ces prestations seront exécutées quelle que soit l'ampleur du conflit, y compris sur la base d'une réquisition du personnel et d'éventuelles sanctions à l'encontre des grévistes. **Le service minimum ainsi mis en place constituerait une véritable remise en cause du droit de grève tel qu'il se conçoit en France.**

**POUR CONCLURE, LE RAPPORT MANDELKERN, S'IL RECELE QUELQUES PROPOSITIONS INTERESSANTES, EVOQUE AUSSI UN CERTAIN NOMBRE DE PISTES QUI CONDUIRAIENT CLAIREMENT A LA REMISE EN CAUSE DU DROIT DE GREVE, ET DONC DE LA LIBERTE D'EXPRESSION DES SALARIES.**

**LA CFTC S'INSCRIRA DANS LA CONCERTATION QUI DEBUTERA EN SEPTEMBRE EN VUE DE PROPOSER AU GOUVERNEMENT UN CERTAIN NOMBRE D'ALTERNATIVES AUX IDEES EVOQUEES PAR LA COMMISSION MANDELKERN.**

FGT le 3 août 2004



06 07 38 01 95

**Thierry LEROY et Daniel ZIVIC**  
**Coordination des Transports Urbains**  
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS  
E-mail : leeroy.th@free.fr

